



## ARRÊTÉ N°103/2023

### Trottoir interdit aux piétons Rétrécissement du rond-point Boulevard de Préval Du 24 Juin au 7 Juillet 2023

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

### ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux concernant un raccordement électrique, le trottoir sera interdit aux piétons et la chaussée au niveau du rond-point sera rétrécie boulevard de Préval du 24 juin au 7 juillet 2023.

ARTICLE 2: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise MVTP.

Fait à QUÉVERT, le 20/06/2023

**Le Maire,**

**Philippe LANDURÉ**

